

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

---

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD33

présenté par

M. Darmanin, M. Bussereau, M. Bertrand, M. Morel-A-L'Huissier, M. Door, M. Solère,  
Mme Rohfritsch, M. Mancel, Mme Dalloz, M. Aboud, M. Vercamer, M. Marlin, M. Vitel,  
M. Straumann, M. Gosselin, M. Douillet, Mme Grommerch, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Jacquat,  
M. Marsaud, M. Gibbes, M. de Ganay, M. Couve, M. Furst, M. Vannson, Mme Zimmermann et  
M. Luca  
-----

### ARTICLE 8

Substituer au chiffre :

« cinq »,

le chiffre :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude dans les transports, le présent amendement vise à modifier les caractéristiques du « délit d'habitude » afin de permettre aux autorités de sanctionner pénalement une personne voyageant de manière habituelle sans titre de transport valable dès la troisième récidive contre la dixième actuellement et la cinquième comme le prévoit la présente proposition de loi.